FICHE III – LES PERSONNELS IMPLIQUES DANS LES DISPOSITIFS DE FORMATION

1 - LES FONCTIONS DE TUTEUR ET DE FORMATEUR DANS LE PREMIER DEGRE

Dans le premier degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) ont pour mission d'assurer, d'une part, la formation initiale dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et, d'autre part, la formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation.

Profil et missions spécifiques du tuteur en école

Le tuteur « de terrain » est un enseignant expérimenté, reconnu pour ses compétences didactiques et pédagogiques; il est proposé par les corps d'inspection.

Les enseignants du premier degré exerçant les fonctions de PEMF justifient de la détention d'une certification pour les activités d'animation, de recherche et de formation des instituteurs et des professeurs des écoles dans le cadre de la formation initiale et continue. Ils constituent donc le vivier des tuteurs à privilégier.

En matière de formation initiale, les PEMF sont amenés à intervenir prioritairement dans les ESPE, au sein d'équipes pluri-catégorielles, dans le cadre des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »(MEEF), voire dans les troncs communs des masters MEEF second degré afin de favoriser la liaison inter-degré.

Les PEMF sont amenés à accompagner les stagiaires en M2, dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire de master et à participer à des dispositifs de recherche-action initiés par les ESPE.

En matière de formation continue, les PEMF (en lien avec les conseillers pédagogiques) peuvent participer à la construction des plans de formation continue des enseignants. Ils peuvent être amenés à intervenir dans les modules de formation continue et dans le développement de la e-formation (M@gistère).

Au-delà de la mission d'assurer des formations, les PEMF sont chargés du tutorat des fonctionnaires stagiaires : ils assurent cette mission dans le cadre d'un tutorat mixte impliquant un ~~binôme de~~ formateur de l'ESPE. Conjoncturellement, pour épauler les PEMF, la fonction de tuteur pourra aussi être confiée à des professeurs des écoles maîtres d'accueil temporaire (MAT) qui ne sont pas nécessairement titulaires du CAFIPEMF mais dont l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN-CCPD) estime qu'ils peuvent assurer cette mission. Les PEMF contribuent alors à

l'accompagnement de ces tuteurs MAT, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les professeurs des ESPE.

Dans ses fonctions de tuteur, le maître formateur accompagne le professeur stagiaire durant l'année scolaire : il le conseille dans sa préparation et sa conduite de classe, comme précisé dans la fiche 2. Il l'aide à effectuer des choix pertinents, réalistes et adaptés aux besoins des élèves. Il lui fournit outils, ressources, documents, textes et références pédagogiques.

Le tutorat recouvre plusieurs fonctions :

- une fonction d'accueil et de médiation permettant au stagiaire d'intégrer une communauté et à trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;

- une fonction de transmission, qui permette au stagiaire de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;

- une fonction d'accompagnement du fonctionnaire stagiaire dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;

- une fonction d'évaluation par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide le fonctionnaire stagiaire à se positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Toute activité d'accompagnement et de formation sur le terrain d'exercice du métier est à concevoir au plus près des **besoins du stagiaire, en fonction de son niveau, de son expérience et de son parcours antérieur**. Elle doit permettre de mettre en place les premiers gestes professionnels.

Ainsi, le tuteur, en tant que **professionnel expert**

- apporte aide et conseil en matière pédagogique et didactique, notamment pour la préparation de séquences de classe ;
- exerce une activité de reprise immédiate à partir des situations de classe observées ;
- pose les bases d'une activité réflexive sur les pratiques de classe ;
- favorise l'échange de pratiques et le travail collectif en équipe.

Enfin, dans le cadre de la **procédure de titularisation des stagiaires**, le tuteur, relevant de l'enseignement scolaire, rédige un **rapport** sur la base duquel l'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis sur la période de mise en situation professionnelle effectuée par le stagiaire.

Reconnaissance de la fonction de PEMF

Les instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs bénéficieront à compter de la rentrée 2014, pour l'accomplissement de leurs missions spécifiques, d'un quart de décharge sur le service d'enseignement normalement attendu des enseignants du premier degré et fixé à 24 heures hebdomadaires. Cela représente deux demi-journées par semaine auxquelles s'ajoute une demi-journée supplémentaire toutes les quatre semaines. Ils sont déchargés totalement des activités pédagogiques et complémentaires (APC).

Par ailleurs, ils consacrent en moyenne deux heures hebdomadaires à leurs informations et documentations personnelles sur les problèmes de formation des maîtres.

Enfin, ils consacrent une heure en moyenne hebdomadaire aux activités présentes dans l'enveloppe de cent huit heures annuelles qui incombe aux enseignants du premier degré ordinaires.

Les PEMF bénéficient d'une indemnité de fonction (IFIPEMF), revalorisée de 929€ à 1 250€.

Ils sont en outre éligibles à l'Indemnité de Fonctions Particulières (IFP) de 834€/an reconnaissant la détention de certains diplômes (CAFIPEMF) et l'exercice de leurs fonctions sur des postes requérants ces diplômes.

Profil et missions du tuteur ESPE

Le tuteur de l'ESPE est un des enseignants du stagiaire. Il est désigné par le responsable de la formation. Il appartient à l'équipe enseignante intervenant pour la formation, que celle-ci soit assurée par l'ESPE ou par une autre composante

Il accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure un suivi et un accompagnement pédagogique du stagiaire tout au long de son cursus. Il rencontre de manière régulière le stagiaire pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE. Il établit avec lui les différentes étapes de la rédaction du mémoire. Conformément à la compétence 14 du nouveau référentiel des compétences professionnelles, il engage le stagiaire à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de sa pratique et de formation tout au long de la vie, en particulier par la fréquentation des travaux et des résultats de la recherche. Il a un rôle de soutien du travail d'initiation à la recherche.

2 - LES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES DU PREMIER DEGRE

Missions

Enseignants experts et expérimentés, ils accompagnent les enseignants dans la mise en œuvre des évolutions du système éducatif, au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves.
Ils sont des acteurs majeurs de la formation des enseignants du premier degré.

A ce titre, les conseillers pédagogiques exercent une mission d'animation pédagogique générale auprès des autorités académiques, qui comprend notamment :

- **l'accompagnement des équipes** dans la mise en place des nouveaux dispositifs («plus de maîtres que de classes », « scolarisation des enfants de moins de trois ans »,…) ainsi que dans la mise en œuvre de projets et de partenariats ;

- la participation à la **formation initiale** des fonctionnaires stagiaires notamment dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ESPE ;

- **l'accompagnement des tuteurs**, en lien avec les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des ESPE ;

- l'accompagnement de la prise **de fonction des néo-titulaires et des personnels enseignants ayant des besoins particuliers** ;

- l'intervention dans les modules de **formation continue**, notamment des équipes pluri-professionnelles des **ESPE**, et dans le développement de la e-formation ;

- l'élaboration et la mise en œuvre du **plan de formation continue** au niveau de la circonscription, voire du département (en lien avec les PEMF).

Les conseillers pédagogiques font partie de l'équipe de circonscription quand ils sont affectés auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN). Ils peuvent aussi être affectés auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ; ils ont alors une mission de coordination sur un domaine particulier à l'échelon départemental.
Il n'y a donc plus d'appellation différenciée, conseiller pédagogique de circonscription ou conseiller pédagogique départemental, mais on parle désormais de conseiller pédagogique.

Certification

Compte tenu des compétences pédagogiques attendues, notamment dans le domaine de la formation, la certification des formateurs sera rénovée (le CAFIPEMF, qui concerne les conseillers pédagogiques et les PEMF, sera revu).

Obligations de service

Les enseignants exerçant ces missions sont déchargés totalement de leur service d'enseignement.

Régime indemnitaire

Actuellement : 27 points de NBI = 1500,12€.

L'évolution de leurs missions justifie la création d'une indemnité complémentaire à la NBI.

Une nouvelle indemnité de 1 000€ sera ainsi créée, en complément de ce qu'ils perçoivent déjà au titre de la NBI, représentant au total un régime indemnitaire de 2 500€/an.

3 - LES FORMATEURS DU SECOND DEGRE

Une nouvelle mission

Les professeurs formateurs académiques (PFA) auront pour mission de contribuer, d'une part, à la formation initiale dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et, d'autre part, à la formation continue dans le cadre des plans académiques de formation.

En matière de formation initiale, les professeurs formateurs académiques (PFA) interviendront prioritairement dans les ESPE, au sein d'équipes pluri-catégorielles, dans le cadre des masters MEEF, voire dans les enseignements du tronc-commun-des masters MEEF premier degré pour la liaison interdegré~~s~~.

Les PFA accompagneront les stagiaires en M2 dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire de master, et participeront aux dispositifs de recherche-action initiés dans les ESPE.

En matière de formation continue, une part de leur activité sera consacrée à la construction des plans de formation continue des enseignants. Ils seront conduits à intervenir dans les modules de formation continue et dans le développement de la e-formation (M@gistère).

Au-delà de leur intervention directe en matière de formation, les PFA seront chargés d'**animer le réseau** des tuteurs des fonctionnaires stagiaires et des tuteurs d'étudiants en stage.

A la différence du premier degré, il y aura **une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissement et celui de formateur.**

Le PFA pourra toutefois prendre en charge en tant que tuteur un fonctionnaire stagiaire.

La création d'une certification de formateur second degré

Des formations devront être mises en place afin d'accompagner les personnels se destinant à l'accompagnement et à la formation de ses pairs.

Le formateur~~s~~ de terrain verra son investissement et les compétences professionnelles acquises dans les missions d'accompagnement, de conseil et de formation, reconnues et certifiées via le passage d'un examen.

La formation sera mise en place à compter de la rentrée 2014 et les premières certifications délivrées en vue de la rentrée scolaire 2015.

Obligations de service

Le PFA, pour assurer ses missions, bénéficiera d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures (modulables selon les besoins de l'académie et les corps)

Régime indemnitaire

Pour l'année scolaire 2014-2015 :

Les PFA bénéficieront d'une indemnité de fonction d'un montant équivalent de 834 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016 :

La formation sera mise en place dès la rentrée 2014, les premières certifications seront en conséquence délivrées à la rentrée scolaire 2015.

Cette certification sera reconnue par une indemnité spécifique selon des modalités analogues à l'IFP allouée aux professeurs des écoles détenant certains diplômes et exerçant sur des postes requérants ces diplômes.

Le taux de la future indemnité sera identique à celui de l'IFP pour les personnels enseignants du premier degré soit 834€.

***

Les PFA pourront cumuler l'indemnité de 834€ et celle relative au tutorat 2nd degré (1250€) s'ils exercent les fonctions de tuteurs de stagiaires.

4 - LES TUTEURS DU SECOND DEGRE

Profil et missions du tuteur « de terrain »

Le tuteur de terrain est un enseignant expérimenté reconnu pour ses compétences didactiques et pédagogiques, son engagement dans le système éducatif, proposé par les corps d'inspection.

Il participe à l'accueil du stagiaire, **en amont de sa prise de prise de fonctions**, l'aide à exprimer ses besoins de formation, apporte une aide à la prise de fonction et à la perception des missions, à la prise en charge de la classe et à la conception de l'enseignement, à la construction des séquences, d'outils pour l'observation et l'apprentissage des élèves. Il fournit un apport conceptuel sur les savoirs d'expérience et un appui à l'articulation entre théorie et pratique à partir de l'expérience du stage. Il accueille le stagiaire dans sa classe et l'observe dans la sienne ; il aide celui-ci à s'intégrer et à s'impliquer dans le travail d'équipe.

Dans ses fonctions de tuteur, l'enseignant accompagne le professeur ou le conseiller principal d'éducation stagiaire durant l'année scolaire : il le conseille dans sa préparation et sa conduite de classe. Il l'aide à effectuer des choix pertinents, réalistes et adaptés aux besoins des élèves. Il lui fournit outils, ressources, documents, textes et références pédagogiques.

Le tutorat recouvre plusieurs fonctions :

- une fonction d'accueil et de médiation destinée à aider le stagiaire à intégrer une communauté et à trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;

- une fonction de transmission, qui permet au stagiaire de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;

- une fonction d'accompagnement du fonctionnaire stagiaire dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;

- une fonction d'évaluation, par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide le fonctionnaire stagiaire à se positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Toute activité d'accompagnement et de formation sur le terrain d'exercice du métier est à concevoir au plus près des **besoins du stagiaire, en fonction de son niveau, de son**

expérience et de son parcours antérieur. Elle doit permettre de mettre en place les premiers gestes professionnels.

Ainsi, le tuteur, en tant que **professionnel expert**

- apporte aide et conseil en matière pédagogique et didactique, notamment pour la préparation de séquences de classe ;
- exerce une activité de reprise immédiate à partir des situations de classe observées ;
- pose les bases d'une activité réflexive sur les pratiques de classe ;
- favorise l'échange de pratiques et le travail collectif en équipe.

L'accompagnement des fonctionnaires stagiaires s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de la **procédure de titularisation des stagiaires**, le tuteur relevant de l'enseignement scolaire rédige un **rapport** sur la base duquel un membre des corps d'inspection de la discipline de recrutement formule un avis sur la période de mise en situation professionnelle effectuée par le stagiaire.

Le tuteur désigné par le recteur, devra articuler son travail d'expertise avec celui du tuteur désigné par l'ESPE pour toutes les catégories de stagiaires. Des échanges et des rencontres devront permettre d'optimiser leur rôle respectif dans la détermination des besoins du stagiaire.

Profil et missions du tuteur de l'ESPE

Le tuteur de l'ESPE est un des enseignants du stagiaire. Il est désigné par le responsable de la formation. Il appartient à l'équipe enseignante intervenant pour la formation, que celle-ci soit assurée par l'ESPE ou par une autre composante

Il accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure un suivi et un accompagnement pédagogique du stagiaire tout au long de son cursus. Il rencontre de manière régulière le stagiaire pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE. Il établit avec lui les différentes étapes de la rédaction du mémoire. Conformément à la compétence 14 du nouveau référentiel des compétences professionnelles, il engage le stagiaire à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de sa pratique et de formation tout au long de la vie, en particulier par la fréquentation des travaux et des résultats de la recherche. Il a un rôle de soutien du travail d'initiation à la recherche.

Reconnaissance de la fonction de tuteur second degré

En matière d'obligations réglementaires de service, le tuteur ne bénéficie d'aucun allègement de service. Il bénéficie d'une indemnité de tutorat dont le taux sera fixé à compter de la rentrée 2014 à **1 250€/an** par stagiaire.

Dans le cadre du tutorat de stagiaires possédant une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation (pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire), cette indemnité sera ramenée à **950€/an** par stagiaire.

A la différence du premier degré, il existe dans le second degré **une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissement et celui de professeur formateur académique (PFA).**

5 - LES ENSEIGNANTS PRENANT EN CHARGE LE TUTORAT DES ETUDIANTS SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Missions

L'accompagnement des étudiants s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Le tutorat d'étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement recouvre une mission d'accueil et d'accompagnement (stage d'observation, stage de pratique accompagnée, EAP).

Dans le premier degré : les PEMF et tuteurs MAT assurent cette mission, mais elle peut également être confiée à des enseignants désignés par les corps d'inspection qui ne sont pas nécessairement par ailleurs tuteurs de stagiaires. L'accompagnement des étudiants concernés se fait en collaboration avec les conseillers pédagogiques du premier degré et les professeurs des ESPE.

Dans le second degré : le tutorat peut être assuré par tout personnel enseignant ou d'éducation.

Le tutorat recouvre plusieurs fonctions :

- une fonction d'accueil et de médiation destinée à aider l'étudiant à intégrer une communauté et à trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;

- une fonction de transmission, qui permet à l'étudiant de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;

- une fonction d'accompagnement de l'étudiant dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;

- une fonction d'évaluation, par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide l'étudiant à se positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Toute activité d'accompagnement et de formation sur le terrain d'exercice du métier doit permettre d'acquérir les premiers gestes professionnels.

Par ailleurs, ils consacrent deux heures hebdomadaire à leurs informations et documentations personnelles sur les problèmes de formation des maîtres.

Régime indemnitaire

Pour le suivi d'un étudiant en stage d'orientation et de pratique accompagnée (M1 MEEF)

Dans le 1er degré :

PEMF : Revalorisation de leur indemnité de fonction (IFIPEMF) de 929 € à **1 250 €.**

Les PEMF bénéficient en outre de l'Indemnité de Fonctions Particulières (IFP) de **834 €/an** reconnaissant la détention de certains diplômes (CAFIPEMF) et l'exercice de leurs fonctions sur des postes requérant~~s~~ ces diplômes.

MAT/enseignants du 1er degré : Maintien de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des étudiants (SOPA) :100€ pour le suivi d'un étudiant.

Dans le 2nd degré :

Maintien de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des étudiants (SOPA) :**100 €** pour le suivi d'un étudiant.

***

Pour le suivi d'un EAP : **300 €/an**. (Dispositif inchangé)